

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 965

présenté par
M. Breton

ARTICLE 18

I. – À la fin de l’alinéa 5, supprimer les mots :

« promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ; ».

II. – En conséquence, rétablir le deuxième alinéa de l’alinéa 22 dans la rédaction suivante :

« 8° Promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui consiste à placer la promotion du tourisme au sein de la catégorie des compétences optionnelles que les communes peuvent transférer à la communauté de communes.